Présidence

Direction Générale des Services
Sylvie MONSINJON

Affaire suivie par :
Anissa DEBAA
Secrétaire des Instances
☎ 02.35.14.67.69
secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil Académique - URN
23 Octobre 2026
Délibération n°CAC-2026-02

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 42 votants, dont 8 membres représentés.

Augmentation de l'effectif de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

- Vu la note annexe

Approbation de l'augmentation de l'effectif de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Pour	42
Contre	0
Abstention	0

Le conseil académique approuve l'augmentation de l'effectif de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Le Président de l'Université de Rouen Normandie

Franck LE DERF

Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et statutaires
Dossier suivi par :
Baptiste Blondel-Angot
Aurélien Bouteiller
Marion Lannel

Conseil académique
du 23 octobre2026

OBJET : Augmentation de l'effectif des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers (SDU) comprend, dans sa configuration de base :

- 4 professeurs des universités,
- 4 autres enseignants et enseignants-chercheurs,
- 8 usagers (étudiants),

soit 16 membres, à parité d'enseignants et d'étudiants, issus de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et de la commission de la recherche (CR).

Chaque dossier disciplinaire est examiné par une commission de discipline comprenant 2 professeurs, 2 autres enseignants et 4 étudiants.

Le nombre de dossiers traités par la SDU est en augmentation constante :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
44	61	29	19	50	49	55	70	74	126

Bien que les dossiers disciplinaires restent majoritairement des fraudes aux examens, le nombre de dossiers d'atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement augmente. Ces dossiers exigent plus de temps pour être étudiés.

Actuellement, les dossiers disciplinaires sont examinés par session disciplinaire, et non au fil de l'eau : une au 1er semestre universitaire, deux au 2nd semestre universitaire.

La réglementation permet aux universités de plus de 15.000 étudiants de porter le nombre des membres de la section disciplinaire de usagers à 24 ou 32 membres.

Après échange avec les membres actuels de la SDU, afin de disposer d'un pool plus important de membres, il est proposé, à compter du renouvellement prochain des mandats de représentants étudiants, d'augmenter l'effectif de la SDU à 24 membres, soit :

- 6 professeurs des universités,
- 6 autres enseignants et enseignants-chercheurs,
- 12 usagers (étudiants),

A compter du mois de janvier 2027, outre de renouveler tous les membres étudiants de la SDU, il conviendra donc de désigner 2 professeurs et 2 autres enseignants supplémentaires pour les deux années à venir.

Une session de formation des membres de la SDU sera organisée à la suite.